



COMMUNAUTE DE COMMUNES AUX SOURCES DU CANAL DU MIDI

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N° 2024.26

Réf : LD

OBJET : SIG Mon Territoire Carto - formation spécifique Aramis

Le Président de la Communauté de Communes Aux Sources du Canal du Midi,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par la SARL SOGEFI - 31 bis rue des Amidonniers - 31000 TOULOUSE,

Considérant la nécessité de former des agents aux fonctions d'administrateur via l'application Aramis du logiciel SIG Mon Territoire Carto,

DECIDE de signer l'offre de formation spécifique Aramis proposée par la DARL SOGEFI pour un montant global de 1192,50€ HT soit 1431€ TTC.

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L.5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le

19 MARS 2024

Le Président,
Laurent Hugué

